

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2026

Date de la convocation : 26 avril 2026

Présents : Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER, Benoit LEBON, Brigitte GODART, Nicolas TROUSSET, Patrick MATHIEU, Julie PUTTEMANS, Jean-Noël GODIN, Virginie GOULETTE, Damien LEGROS, Guillemette FLEURY, Audrey POTAUFEUX, Frédéric LEFEVRE, Maud WAGNER,

Absente excusée : Estelle BOUZIDI (représentée par Virginie GOULETTE)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du précédent procès-verbal.

1. Délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire (Délibération n° 2026-03T-01)

Note de synthèse

La loi prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de sa compétence. Toutefois, pour faciliter le fonctionnement au quotidien, le conseil municipal a la possibilité de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire.

En présence d'une délégation, le maire devient juridiquement le seul compétent pour les décisions qui en découlent. Une délibération du conseil municipal dans un domaine délégué est illégale. Les délégations de pouvoir sont valables pour tout le mandat. Une nouvelle délibération peut décider de l'abroger ou de la modifier.

Ainsi, les élus sont amenés à délibérer afin de donner la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les élus que ce projet a été travaillé en amont avec les adjoints car il y a la possibilité d'inscrire 31 délégations dans cette délibération.

Cependant, certaines attributions ne sont pas nécessaires car la commune n'est pas concernée.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si le montant limite de 50 000 €, relatif aux décisions en matière de marchés, correspond à celui voté lors du précédent mandat.

Monsieur le Maire répond que ce montant était identique lors du précédent mandat, et précise que cette délégation s'appliquerait pour l'ensemble du nouveau mandat. Pour l'année en cours, l'ensemble des dépenses prévisionnelles a été présenté lors du vote du budget du 6 mars et aucun projet n'atteint ce montant limite.

Monsieur Benoît LEBON précise que, préalablement à toute dépense, les crédits correspondants seront présentés chaque année au conseil municipal lors du vote du budget primitif. Ainsi, toutes les dépenses engagées s'inscrivent dans le cadre du budget voté.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

CONSIDÉRANT la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale, de confier au maire certaines attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 €.

3° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de 12 ans maximum.

4° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

7° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 €.

9° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

10° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administrative et judiciaire, y compris pour les dépôts de plainte, avec constitution de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €. Le Maire est autorisé à choisir un avocat.

11° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise définie dans le contrat d'assurance souscrit.

12° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum des subventions à recevoir.

13° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux dans la limite de 10 000,00 €.

14° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

- en cas d'empêchement du maire, les attributions visées ci-dessus sont déléguées à l' élu agissant en suppléance.

- de rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

2. Indemnités de fonction des élus (Délibération n° 2026-03T-02)

Note de synthèse

Le conseil municipal doit fixer le montant des indemnités à verser aux adjoints et aux conseillers municipaux qui ont délégation. L'indemnité brute allouée au maire est fixée de droit.

Le tableau ci-dessous, établi en concertation avec les adjoints, représente les fonctions déléguées aux adjoints et conseillers municipaux. En effet, il est proposé de verser également une indemnité à Monsieur Patrick MATHIEU qui accepte de gérer les locations des salles communales avec Madame Chantal WAGNER et d'aider l'employé communal en cas de besoin.

Il est précisé que l'indemnité versée à un conseiller municipal doit être comprise dans l'enveloppe du Maire et des adjoints.

Domaine de la délégation	Titulaire	Suppléant(s)
Ressources Humaines	Madame Chantal WAGNER	Monsieur Nicolas TROUSSET
Urbanisme	Monsieur Benoît LEBON	Madame Chantal WAGNER
Bâtiments communaux	Monsieur Benoît LEBON	Madame Brigitte GODART
Voiries et réseaux	Monsieur Nicolas TROUSSET	Madame Brigitte GODART
Location des salles communales	Madame Chantal WAGNER	Monsieur Patrick MATHIEU
Cimetière	Madame Brigitte GODART	Monsieur Nicolas TROUSSET (en son absence, Madame Chantal WAGNER)
Finances	Madame Chantal WAGNER	Monsieur Benoît LEBON
Bois, marais, chemins et biodiversité	Madame Brigitte GODART	Monsieur Nicolas TROUSSET

Le montant total des indemnités ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale maximale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur actuellement soit 45 074,35 € brut, indemnités du Maire comprise, pour les communes ayant entre 500 et 999 habitants.

Le Maire et les adjoints proposent les indemnités suivantes pour un total annuel de 44 550,51 € brut.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,
CONSIDÉRANT que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
CONSIDÉRANT que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire, adjoints et conseillers municipaux ne doit pas être dépassée (cf. état annexe des indemnités),
CONSIDÉRANT que la commune compte une population totale de 559 habitants au 1^{er} janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et à un conseiller municipal, et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention, 14 voix pour,

DÉCIDE :

- de fixer les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence :
 - 1^{ère} adjointe, Madame Chantal WAGNER : 100,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 5 805,70 € brut par an, soit 483,81 € brut par mois.
 - 2^{ème} adjoint, Monsieur Benoît LEBON : 80,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.
 - 3^{ème} adjointe, Madame Brigitte GODART : 80,00 %, correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.
 - 4^{ème} adjoint, Monsieur Nicolas TROUSSET : 80,00 % correspondant, à titre indicatif, à 4 644,56 € brut par an, soit 387,05 € brut par mois.
- de fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux aux pourcentages suivants du montant de référence :

- Monsieur Patrick MATHIEU : 6 % correspondant, à titre indicatif, à 2 959,58 € brut par an, soit 246,63 € brut par mois.
- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

ANNEXE

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération n° 2026-03T-02 en date du 31 mars 2026

Population totale au 1^{er} janvier 2026 : 559 habitants

Nombre d'adjoints (maximal théorique) : 4

Enveloppe globale indemnitaire	Plafond mensuel	Plafond annuel
Adjoints (montant plafond x effectif maximal théorique)	1 935,24 €	23 222,88 €
Enveloppe maximale (a)	1 935,24 €	23 222,88 €

Indemnités votées	Plafond mensuel de référence	Taux votés	Indemnités mensuelles	soit un annuel de
1 ^{er} adjoint	483,81 €	100,00 %	483,81 €	5 805,70 €
2 ^{ème} adjoint	483,81 €	80,00 %	387,05 €	4 644,56 €
3 ^{ème} adjoint	483,81 €	80,00 %	387,05 €	4 644,56 €
4 ^{ème} adjoint	483,81 €	80,00 %	387,05 €	4 644,56 €
Conseiller délégué	246,63 €	100,00 %	246,63 €	2 959,58 €
Montant global des indemnités versées (b)			1 891,59 €	22 698,96 €

b ne doit pas être supérieur à a

3. Création de commissions communales et nomination des membres (Délibération n° 2026-03T-03)

Note de synthèse :

Les conseillers municipaux doivent former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

La législation prévoit que, dès qu'une commission est instaurée, ses membres doivent se réunir dans les huit jours. Il est donc proposé d'instaurer les commissions sur plusieurs séances afin de mieux répartir les réunions dans le temps et de créer, dans un premier temps, les commissions suivantes :

- **Finances**, chargée de préparer le budget primitif, le taux des impôts directs et autres documents comptables ;
- **Ressources Humaines**, chargée de régler les affaires concernant le personnel communal ;
- **Voirie et réseaux**, chargée de veiller à l'entretien des voiries communales, circulations et au bon fonctionnement des réseaux, électricité, éclairage public, eau potable et eaux pluviales ;
- **Salles communales et Bâtiments**, chargée de l'entretien des bâtiments et du fonctionnement des salles communales ;
- **Urbanisme**, chargée de suivre l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

- **Bois, Marais, Chemins et Biodiversité**, chargée des affaires concernant les terrains, les propriétés non-bâties de la commune et les chemins ruraux.

Madame Guillemette FLEURY demande quelles sont les prochaines commissions communales prévues.

Monsieur le Maire répond qu'il sera proposé au prochain conseil municipal de créer les commissions « Cimetière », « Amélioration du cadre de vie », « Fêtes et cérémonies » et « Communication ».

Madame Brigitte GODART suggère de fusionner les commissions « Fêtes et cérémonies » et « Amélioration du cadre de vie ». Les élus sont favorables à cette proposition qui sera examinée pour la prochaine réunion.

Par ailleurs, Madame Chantal WAGNER demande si un élu serait volontaire pour accompagner les responsables de la salle polyvalente lors des états des lieux, ceux-ci nécessitant la présence de deux personnes en cas d'absence de l'un d'eux. Madame Virginie GOULETTE et Monsieur Nicolas TROUSSET se portent volontaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-21 et L. 2121-22,
CONSIDÉRANT la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel,
CONSIDÉRANT l'utilité de former des commissions pour le suivi des « Finances », des « Ressources Humaines », des « Voiries et Réseaux », des « Salles communales et Bâtiments », de « l'Urbanisme », des « Bois, Marais, Chemins et Biodiversité »,
CONSIDÉRANT la nécessité de nommer les membres des commissions précitées,
CONSIDÉRANT la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres,
CONSIDÉRANT les candidatures proposées par les conseillers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de former les commissions suivantes, de fixer le nombre de membres et de les désigner :

Commission « **Finances** », chargée de préparer le budget primitif, le taux des impôts directs et autres documents comptables : 4 membres, à savoir :

- Monsieur Benoît LEBON ;
- Madame Audrey POTAUFEUX ;
- Madame Julie PUTTEMANS ;
- Madame Chantal WAGNER.

Commission « **Ressources Humaines** », chargée de régler les affaires concernant le personnel communal :

5 membres, à savoir :

- Madame Virginie GOULETTE ;
- Monsieur Patrick MATHIEU ;
- Monsieur Nicolas TROUSSET ;
- Madame Chantal WAGNER ;
- Madame Maud WAGNER.

Commission « **Voiries et Réseaux** », chargée de veiller à l'entretien des voiries communales, circulations et au bon fonctionnement des réseaux, électricité, éclairage public, eau potable et eaux pluviales :

: 7 membres, à savoir :

- Madame Guillemette FLEURY ;
- Madame Brigitte GODART ;
- Monsieur Jean-Noël GODIN ;
- Monsieur Frédéric LEFEVRE ;
- Monsieur Damien LÉGROS ;
- Madame Julie PUTTEMANS ;

- Monsieur Nicolas TROUSSET.

Commission « **Salles communales et Bâtiments** », chargée de l'entretien des bâtiments et du fonctionnement des salles communales :

: 7 membres, à savoir :

- Madame Brigitte GODART ;
- Madame Virginie GOULETTE ;
- Monsieur Benoît LEBON ;
- Monsieur Patrick MATHIEU ;
- Monsieur Nicolas TROUSSET
- Madame Chantal WAGNER ;
- Madame Maud WAGNER.

Commission « **Urbanisme** », chargée de suivre l'élaboration du document d'urbanisme en vigueur sur la commune :

: 8 membres, à savoir :

- Madame Guillemette FLEURY ;
- Monsieur Jean-Noël GODIN ;
- Monsieur Benoît LEBON ;
- Monsieur Frédéric LEFEVRE ;
- Monsieur Damien LEGROS ;
- Madame Audrey POTAUFEUX ;
- Madame Julie PUTTEMANS ;
- Madame Chantal WAGNER.

Commission « **Bois, Marais, Chemins et Biodiversité** », chargée des affaires concernant les terrains, les propriétés non-bâties de la commune et les chemins ruraux :

: 8 membres, à savoir :

- Madame Brigitte GODART ;
- Monsieur Jean-Noël GODIN ;
- Monsieur Benoît LEBON ;
- Monsieur Frédéric LEFEVRE ;
- Monsieur Patrick MATHIEU ;
- Madame Audrey POTAUFEUX ;
- Monsieur Nicolas TROUSSET ;
- Madame Chantal WAGNER.

4. Programmation pluriannuelle de travaux de voirie (Délibération n° 2026-03T-04)

Pour rappel, et information auprès des nouveaux élus, la réfection de la rue Basse de Pévy figurait en tête de liste de la programmation en raison de la fréquence de passage sur cette voie.

Cependant, si le conseil décidait de se concentrer sur la rue Basse de Pévy (aménagement complet, soit enfouissement des réseaux avec couche de roulement), en raison de sa longueur, cela empêcherait la réalisation d'autres travaux dans les 10 prochaines années.

Ainsi, après réflexion, par délibération n° 2025-11-05 du 27 novembre dernier, le conseil municipal avait décidé de modifier la programmation pluriannuelle des travaux de voirie comme suit, par ordre de priorité :

- 1/ rue de Montigny, rue du Presbytère et rue Basse du Petit Moulin (enfouissement des réseaux et réfection de la voirie) ;
- 2/ rue des Petits Prés, rue de la Fontaine et rue des Fourbettes et la rue des Jardins (reprofilage et gravillonnage bi-couche).
- 3/ rue Saint-Antoine (enfouissement des réseaux et réfection de la voirie).

Le Territoire d'Énergies de la Marne (ex-SIEM), prévoit de lancer les études en 2026, lesquelles nécessitent un délai de préparation. Toutefois, avant de débiter les études, le Grand Reims demande que cette programmation soit confirmée par le nouveau conseil municipal.

Les travaux de la rue de Montigny, la rue du Presbytère et la rue Basse du Petit Moulin, pourraient être réalisés en 2027.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pour l'instant aucune estimation des coûts des travaux ; une évaluation sera faite après que le conseil ait donné son avis.

Il appartient donc au nouveau conseil municipal de se prononcer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,
VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
VU les compétences en matière de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
VU la délibération n° 2025-11-05 du 27 novembre 2025, relative à la modification de la programmation pluriannuelle de travaux de voirie,

CONSIDÉRANT que toutes opérations de voirie demandées à la Communauté Urbaine du Grand Reims doivent être formalisées par une délibération d'intention,

CONSIDÉRANT la réunion qui a eu lieu en présence du technicien voirie du Pôle Territorial de Fismes Ardre et Vesle, le 22 juillet 2025, présentant le résultat des diagnostics techniques portant sur l'état des voiries de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints, réunis le 30 mars 2026, de conserver la programmation pluriannuelle définie par le conseil municipal lors de la réunion du 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer la programmation pluriannuelle des travaux de voirie comme suit, par ordre de priorité :

1/ rue de Montigny, rue du Presbytère et rue Basse du Petit Moulin (enfouissement des réseaux et réfection de la voirie) ;

2/ rue des Petits Près, rue de la Fontaine et rue des Fourbettes et la rue des Jardins (reprofilage et gravillonnage bi-couche).

3/ rue Saint-Antoine (enfouissement des réseaux et réfection de la voirie).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

1. Ordre du jour

➤ Urbanisme

Déclaration Préalable

- DP 051 448 26 00008, Monsieur Alexis DEBACQ, arrêté n° 17/2026 de non-opposition à la Déclaration Préalable, pour le remplacement des menuiseries, du 3 mars 2026.

Permis de Construire

- PC 051 448 22 K0004 T01, SARL DES TROIS BOUTS DE BOIS, arrêté n° 22/2026 de transfert de Permis de Construire, pour la construction d'un bâtiment agricole non clos comprenant une couverture panneaux photovoltaïques, du 13 mars 2026.

➤ Questions diverses

Madame Audrey POTAUFEUX demande s'il serait possible de modifier la réglementation relative aux modalités de présentation des questions orales.

Madame POTAUFEUX estime que le délai de 24 heures prévu, selon lequel le texte des questions doit être adressé au maire au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal, est trop court.

Pour exemple, Madame POTAUFEUX précise qu'il arrive qu'un habitant l'interpelle juste avant le conseil, sans qu'elle puisse alors relayer la question en raison de ce délai.

Madame POTAUFEUX ajoute que certains administrés ne disposent pas d'un accès à internet, ce qui ne leur permet pas de formuler leur question par écrit.

Madame Brigitte GODART indique qu'un conseiller municipal peut relayer la question d'un administré en la rédigeant lui-même pour la présenter au conseil.

Madame Brigitte GODART précise également que, si une réponse ne peut être apportée faute de délai suffisant, la question pourra être reportée à une séance ultérieure.
Cette règle permet de laisser le temps nécessaire à la recherche d'éléments de réponse.

Monsieur Benoît LEBON et Madame Brigitte GODART rappellent qu'il est, dans tous les cas, préférable de transmettre les questions par écrit.

Fin de la réunion : 19h55

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 30 avril 2025 à 19h00.

Le Maire,
Claude LÉVÊQUE

Le secrétaire de séance,
Chantal WAGNER